



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 22 FÉVRIER 2024 À 18h30

### PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH (pouvoir de Mme Monique PINGET), M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Simon GEVREY, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Bernard NAVILLON, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de Mme Christine NIRLO), M. Claude VERDREAU.

Étaient absents, excusés : Mme. Zineb HEMAIRIA, M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Paul MURANO (pouvoir à Monsieur Vincent CROUZIER), Mme Christine NIRLO (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), Mme Monique PINGET (pouvoir à M. Jean-Marc FRELIH), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1<sup>er</sup> Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX, M. Nicolas BAUDOIN, Mme Marion CHAMBON, Mme Marion RASPAUD, Mme Aurélie RIDET, Mme Émilie SIMONÉ, Mme Carine THOI, la Presse.

### ORDRE DU JOUR

## DÉCISIONS

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

#### Appel

#### Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2024

Rapporteur : P. ESPINOSA

### FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

#### FINANCES

#### Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteur : P. ESPINOSA

## **PERSONNELS**

Approbation du règlement de formation 2024-2027 pour les agents de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. CROUZIER

Approbation du plan de formation 2024-2027 des agents de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. CROUZIER

Compte Personnel de Formation – Prise en charge financière

Rapporteur : V. CROUZIER

Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit des agents de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. CROUZIER

Modification du tableau des effectifs N°1/2024 – Créations de postes

Rapporteur : V. CROUZIER

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE**

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d' AISEREY : Approbation

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Déclassement du domaine public intercommunal du parking situé sur les parcelles N° ZD140, ZD142 et ZD143 sur la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » à Fauverney

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

## **GESTION DE L' AIRE D' ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI**

### **ENVIRONNEMENT**

Dénomination d'un verger sur le site de la Boulouze

Rapporteur : G. MORELLE



# PROCÈS-VERBAL

## DÉCISIONS

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle, au Tourisme, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Gilles BRACHOTTE, Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle, au Tourisme, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 22 février 2024.

#### Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 28 membres sont présents pour 33 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 14 voix.

#### Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2024

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 18 janvier 2024 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 32 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION** (Jean-Emmanuel ROLLIN),
- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 18 janvier 2024.

### FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

#### FINANCES

#### Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et une étape impérative avant l'adoption du Budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le Budget primitif de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) sera soumis au vote du Conseil Communautaire le 28 mars 2024.

Ce budget 2024 sera pour la première fois établi selon le référentiel comptable et financier M57, en lieu et place du référentiel M14, dont la vocation est d'assouplir les règles budgétaires.

En faisant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 pour adopter le référentiel M.57, les collectivités sont tenues d'appliquer le cadre précisé aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous réserve des dérogations précisées par le même article.

Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M57, applique l'article L.5217-10-4 dudit Code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles :

- La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,
- Le projet de budget est préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante, qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée, avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la CCPD et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels intercommunaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de Budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- Les éléments relatifs à la structure des effectifs et les hypothèses retenues quant à l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Sur ce point, le Rapport d'Orientation Budgétaire, présenté en annexe, est accompagné d'un rapport Égalité Femmes-Hommes dans les services de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante. L'assemblée délibérante prend acte de l'existence du rapport et de la tenue du débat sur la base de ce dernier, en prenant en compte le Budget Principal et l'ensemble des Budgets annexes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L5217-10-4,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire intégrant des données synthétiques sur la situation financière de la Collectivité, pour servir de support au débat,



Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN demande ce qu'il est entendu par « poste d'animateur des politiques publiques ».

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que ce poste permettra d'apporter de l'ingénierie à la Communauté de Communes. Charge sera également donnée à rechercher des subventions dans le cadre des projets, de constituer les dossiers de demandes de subventions et d'en assurer le suivi. De plus, il faudra assurer le suivi des documents, tels que le Projet de Territoire, le Plan Climat-Air-Énergie Territorial et d'en assurer et l'animation.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN déclare qu'effectivement ce poste manquait à la collectivité. Il pense qu'en finalité, l'EPCI aura besoin d'un tel poste à temps complet, en complétant avec le pan des appels à projets, entre autres. Il demande confirmation que les sommes inscrites sont bien prévues pour le dernier trimestre 2024.

Monsieur Patrice ESPINOSA précise que ce poste n'est pas forcément à temps complet. Il est prévu de mutualiser avec la Communauté de Communes Norge et Tille. Au regard de l'évolution des missions du collaborateur recruté, il pourrait être envisagé une mise à disposition à titre payant aux communes, pour une aide technique sur différents dossiers.

Concernant l'épicerie sociale et solidaire, Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN demande pourquoi, lors du DOB 2023, le budget alloué était d'un million d'euros et que pour celui de 2024, on passe à un budget de 300 000,00 € (trois cent mille euros). Où en est le dossier ? Avons-nous une idée du site ?

Monsieur Patrice ESPINOSA répond qu'un rendez-vous est programmé avec un éventuel vendeur, pour le site à côté du Siège, dans les anciens locaux APCR. Au fil de la construction de ce projet, l'enveloppe a été réduite, pour la réalisation d'un projet qui va correspondre à l'échelle de notre territoire.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN évoque les problèmes de mobilité des publics concernés. La localisation est donc très importante.

Monsieur Patrice ESPINOSA informe qu'un bilan de restitution sera présenté, faisant état de tous les scénarii envisagés, les publics accueillis, la gouvernance... L'ensemble du projet sera à valider dans un temps prochain.

Dans le cadre de la présentation du rapport sur l'égalité Femmes-Hommes, Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN rappelle qu'en 2023, il avait proposé que soit réalisé un « suivi » sur les candidatures des agents retenus et non-retenus des femmes et des hommes, notamment sur le Pôle Enfance-Jeunesse et sur le Pôle Social, afin de voir s'il existe une proportionnalité dans les recrutements ou si ce sont uniquement des femmes qui postulent, tout en précisant qu'il comprend la complexité à réaliser ce suivi qui permettrait d'obtenir des indicateurs et qu'il ne remet aucunement en question les recrutements effectués.

Monsieur Patrice ESPINOSA donne la parole à Madame Aurélie RIDET qui répond que, vu le nombre important de recrutements, il n'est pas possible de fournir de chiffres sur ce point. Cependant, elle signale qu'il est flagrant que la tendance est que beaucoup de femmes postulent et très peu d'hommes. Elle ajoute que, sur les deux dernières années, les recrutements masculins sont en légère augmentation.

Concernant les primes, Monsieur Dominique JANIN demande comment est fait l'octroi entre les catégories A et B. Un agent de catégorie B, occupant les fonctions sans en avoir le titre d'un poste de catégorie A, l'IFSE ne doit-elle pas être simplement l'équivalent de l'IFSE de la catégorie A, mais supérieure pour rattraper le niveau de salaire, puisque la personne assure la même fonction.

Monsieur Patrice ESPINOSA précise qu'il n'y a aucune obligation légale et, de plus, la personne n'a pas le grade.

Monsieur Dominique JANIN répond, qu'effectivement, la personne n'a pas le grade mais si elle occupe le poste de catégorie A, elle est sous-payée par rapport à sa position.

Monsieur Jean-Marie LOVAT dit que les postes sont classés par fonctions, liées aux missions confiées à l'agent. Il peut être prévu une catégorisation plus élevée par type de poste, par le biais d'une délibération.

Monsieur Dominique JANIN demande si, lorsqu'on occupe la même fonction, sans grade équivalent, n'est-il pas possible de récompenser l'agent en compensant cette différence par l'IFSE ?

Monsieur Jean-Marie LOVAT précise que l'IFSE valorise les fonctions occupées. Une autre possibilité est le CIA, sur la manière de servir.

Monsieur Dominique JANIN dit que le CIA, une fois attribué ne peut être retiré.

Madame Aurélie RIDET répond qu'il n'existe aucun droit au maintien du CIA. D'une année sur l'autre, il peut varier de 0 à 100% du taux attribué, car basé sur les objectifs professionnels et sur la manière de servir. Sur la partie IFSE, dans certaines collectivités, il est prévu un système de points pour majorer les fonctions de catégorie A pour les personnes étant de catégorie B, ce qui n'est pas le choix de notre structure.

Au regard des explications fournies par Madame Aurélie RIDET, Monsieur Dominique JANIN exprime son souhait de la rencontrer ultérieurement pour échanger sur ce point et obtenir ainsi la bonne procédure à appliquer, ainsi que les textes de référence à ce sujet.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base duquel le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu, ainsi que de la présentation du rapport sur l'égalité Femmes Hommes au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

## **PERSONNELS**

### **Approbation du règlement de formation 2024-2027 pour les agents de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise**

Rapporteur : V. CROUZIER

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.115-4 et L.421-1 à L.424-1,

**Vu**, les principaux décrets relatifs à la formation :

- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, modifié notamment par le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019,
- Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Il est rappelé que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la Fonction Publique Territoriale, il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut ; titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet



de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

**Considérant** que le règlement de formation (joint en annexe à la présente) définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi, ce document tend à être consulté par chacun, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN demande que le point concernant la formation dans le cadre de l'activité professionnelle soit précisé : il est dit que la prise en charge de la formation est à la charge par la Collectivité, mais également les frais de déplacements et de restauration. Il ne parle pas de ce qu'il relève du droit à la formation permanente.

Monsieur Vincent CROUZIER répond par l'affirmative. Il déclare que ce point sera effectivement précisé.

Sous réserve de ces observations, à intégrer dans le Règlement, Monsieur Patrice ESPINOSA soumet ce rapport à l'approbation du Conseil Communautaire.

**Vu**, l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 09 janvier 2024,

**Vu**, l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement de formation 2024-2027 des agents de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Approbation du plan de formation 2024-2027 des agents de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : V. CROUZIER

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.115-4 et L.421-1 à L.424-1,

**Vu**, les principaux décrets relatifs à la formation :

- Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- Décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

- Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, modifié notamment par le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019,
- Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Il est rappelé que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la Fonction Publique Territoriale, est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut ; titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service,

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité, ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois,

**Considérant** que « Les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, établissent un plan de formation, annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme d'actions de formation, prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L422-21 du Code Général de la Fonction Publique. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ».

**Considérant** les principaux axes du Plan de formation (en annexe à la présente) retenus :

- Formations statutaires et obligatoires (formation d'intégration, de professionnalisation...),
- Formations certifiantes, qualifiantes, diplômantes (premiers secours, hygiène et sécurité...),
- Lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et apprentissage de la langue française, Informatique et numérique,
- Encadrement et responsabilités (la posture managériale, l'animation et le pilotage de son équipe et de sa direction...),
- Prévention et sensibilisation (usure professionnelle, accueil d'un enfant présentant des difficultés comportementales...),
- Bien-être au travail et efficacité professionnelle (affirmation et estime de soi, techniques pour une rédaction claire et efficace...).

**Vu**, l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 09 janvier 2024,

**Vu**, l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le plan de formation 2024-2027 des agents de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L422-8 à L422-19,

**Vu**, la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu**, la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

**Vu**, l'Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la Fonction Publique,

**Vu**, le Décret n°2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé, employés dans les collectivités territoriales,

**Vu**, le Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 09,

**Vu**, le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu**, la Circulaire du ministère de la Fonction Publique RDFF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique,

**Vu**, le règlement de formation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

**Vu**, l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 09 janvier 2024,

**Vu**, l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2024,

**Considérant** ce qui suit :

Le Compte Personnel de Formation (CPF) a été institué par le décret du 06 mai 2017 et est applicable dans la Fonction Publique Territoriale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il se substitue au Droit Individuel de Formation (DIF).

Il est alimenté de 25 heures par an, jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 heures.

Pour les agents de catégorie C, qui n'ont pas de diplôme, le compte est alimenté de 50 heures par an, jusqu'à un plafond de 400 heures.

Le règlement de formation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise permet de revenir sur l'ensemble des droits des agents et sur les procédures internes à la Collectivité pour en bénéficier.

La présente délibération permet de préciser dans quel cadre le CPF peut être mobilisé, par les agents ayant plus d'une année d'ancienneté au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (sauf circonstances exceptionnelles).

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN intervient pour préciser que, comme la loi le stipule, la limite de crédit de 150 heures peut être majorée de 15 heures supplémentaires, en cas d'inaptitude. Il ajoute ne pas comprendre la phrase concernant les agents de droit privé, ainsi que les agents sur poste non permanent, qui peuvent bénéficier du CPF. Cela intègre-t-il les personnels qui rejoignent notre collectivité, venant du privé, avec un compte de formation existant qui est à transférer ?



Madame Aurélie RIDET répond que la phrase mentionnée dans le rapport concerne les agents qui ont un contrat de droit privé, par exemple les contrats aidés. Cela s'applique donc dans un cadre très restreint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** :

- Que les demande de Compte Personnel de Formation seront examinées par l'autorité territoriale en donnant une priorité aux actions suivantes, étant précisé que ces formations ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres :
  - Suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification,
  - Prévenir un changement de poste en lien avec un risque d'inaptitude au poste de travail,
  - Développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle,
  - Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens,
  - Valoriser les acquis de l'expérience (VAE).
- Que les critères de priorité d'attribution du Compte Personnel de Formation soient définis comme suit :
  - Besoin interne en lien avec la politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
  - Cohérence du projet ou projet professionnel abouti,
  - Niveau de qualification ou poste à risque psychosocial,
  - Souhait réitéré de mobilité professionnelle (notamment interne),
  - Considérations médico-sociales (restrictions médicales, Bénéficiaires à l'Obligation d'Emploi (BOE) dont fait partie la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) et usure professionnelle).
- Que la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation soit plafonnée à 50,00 € (cinquante euros) maximum (toutes taxes comprises) par heure de formation, 80% du coût total de la formation, dans la limite de 2 000,00 € (deux mille euros) par an et par agent titulaire ou non titulaire permanent. Ce maximum d'une action de formation par an, par agent, pourra être reconsidéré en cas de circonstances exceptionnelles,
- Qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais avancés par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- Que les frais de déplacement et de repas occasionnés lors de ces formations ne seront pas pris en charge par la Collectivité,
- Que les agents de droit privé ainsi que les agents sur postes non permanents peuvent bénéficier du Compte Personnel de Formation dans le seul cadre de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Pour ces derniers, la collectivité ne prend pas en charge de formations payantes.
- **INSCRIT** au Budget les crédits correspondants dans la limite de 10 000 € annuels (dix mille euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit des agents de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise**

Rapporteur : V. CROUZIER

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique,



**Vu**, le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu**, l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2024,

Le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000,00 € (trente-neuf mille euros) sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret. Il est proposé d'attribuer la moitié de ces montants plafonds soit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au point 1 pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au point 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'État et de la Fonction Publique Hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle ferait l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

L'attribution de cette prime représente un coût pour la Collectivité de 38 751,63 € (Trente-huit mille sept cent cinquante et un euros et soixante-trois centimes). Sont concernés par l'attribution de cette prime :

- 116 agents titulaires pour un montant moyen de 273,75 € (Deux cent soixante-treize euros et soixante-quinze centimes) bruts,
- 50 agents non titulaires pour un montant moyen de 139,92 € (Cent trente-neuf euros et quatre-vingt-douze centimes) bruts.

**Vu**, l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 09 janvier 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **INSTAURE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit des agents de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise selon les modalités d'attribution définies ci-dessus,
- **INSCRIT** au Budget Principal 2024 les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### Modification du tableau des effectifs N°1/2024 – Créations de postes

Rapporteur : V. CROUZIER

**Vu**, l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

**Vu**, l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

#### Au titre des emplois permanents des agents titulaires

**Considérant** que deux agents de catégorie C, ont réussi un concours de catégorie B, l'un exerçant ses fonctions au sein du service Ressources humaines, l'autre au sein du Relais Petite Enfance,

**Considérant** qu'il convient de garantir la stabilité du Service Instruction Droit des Sols, en pérennisant la situation d'un agent contractuel par le biais de sa mise en stage (catégorie C) en vue d'un accès à un emploi de titulaire,

Il est ainsi proposé la création d'un poste de rédacteur territorial, d'un poste d'animateur territorial et d'un poste d'agent administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CRÉE** les emplois permanents suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

- **Agents titulaires pour la filière Administrative**

- Adjoint administratif territorial à temps complet – catégorie C,
- Rédacteur territorial à temps complet – catégorie B.



- Agents titulaires pour la filière Animation

- Animateur territorial à temps complet – catégorie B.

- **APPROUVE** la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'AISEREY : Approbation

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L.153-54 et suivants, L.300-6 et R.153-13 et suivants,

**Vu**, le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants,

**Vu**, la délibération n°15/09/2022/09 de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en date du 15 septembre 2022, prescrivant le lancement d'une procédure de déclaration de projet relatif à l'extension de la Zone d'Activités Économiques « La Corvée aux Moines » à Aiserey, portée par ladite communauté, emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiserey,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n°1530 en date du 27 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à l'intérêt général du projet d'extension de la Zone d'Activités Économiques « La Corvée aux Moines » à Aiserey et à la mise en compatibilité correspondante du Plan Local d'Urbanisme de cette commune,

**Vu**, le procès-verbal du 25 novembre 2023 de la réunion d'examen conjoint préalable des Personnes Publiques Associées (PPA) concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiserey nécessitée par le projet d'extension de la Zone d'Activités Économiques « La Corvée aux Moines », située sur cette commune,

**Vu**, le rapport du Commissaire enquêteur en date du 04 janvier 2024,

Il est rappelé que par délibération précitée, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a prescrit le lancement d'une procédure de déclaration de projet visant à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiserey, afin de permettre l'extension de la Zone d'Activités Économiques existante "la Corvée aux Moines" sur une parcelle cadastrée ZM n°313 dont la contenance est 19 689 m<sup>2</sup>.

Par arrêté en date du 27 octobre 2023, Monsieur le préfet de la Côte d'Or a autorisé l'ouverture d'une enquête publique.

Monsieur Michel GENEVES a ainsi été désigné en qualité de Commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête qui s'est déroulée du lundi 20 novembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023, au siège de la CCPD et à la Mairie de la commune d'Aiserey.

Dans son rapport, ce dernier a relevé une seule observation écrite : Monsieur le Président du SINOTIV'EAU a en effet demandé à la Collectivité porteuse du projet d'extension de ne pas accepter de projets susceptibles d'avoir un impact sur la ressource en eau.



Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration de projet de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Cet avis est assorti de la recommandation suivante : « bien prendre en compte les remarques pertinentes du président du SINOTIV'EAU en prenant soin d'accepter sur cette extension de la zone "Corvée aux Moines" si possible des entreprises peu consommatrices de ressource en eau ».

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise souhaite développer une Zone d'Activités Économiques vertueuse et exemplaire en termes de développement durable et de respect de l'environnement, une vigilance particulière sera accordée à l'évaluation de l'impact sur la ressource en eau des activités économiques susceptibles de s'implanter sur la Zone d'Activité concernée.

**Considérant** le Procès-verbal (joint en annexe) de la réunion d'examen conjoint d'examen des Personnes Publiques Associées, en date du 25 novembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** la déclaration de projet n°1 de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aiserey,
- **ACTÉ** le principe suivant, selon lequel une vigilance particulière sera accordée à l'évaluation de l'impact sur la ressource en eau des activités économiques susceptibles de s'implanter sur la Zone d'Activité concernée,
- **DIT** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et en mairie de la Commune d'Aiserey et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de la Côte-d'Or,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Déclassement du domaine public intercommunal du parking situé sur les parcelles N° ZD140, ZD142 et ZD143 sur la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze » à Fauverney**

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L1311-1,

**Vu**, le Code Général des propriétés des personnes publiques, et notamment son article L2141-1,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L141-3 et L141-12,

**Vu**, l'arrêté du Président du Conseil Communautaire n°2023/10/21 en date du 09 novembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique relatif au déclassement du domaine public intercommunal du parking situé sur les parcelles N° ZD140, ZD142 ET ZD143 de la ZAE « La Boulouze », 21110 - Fauverney.

**Vu**, l'avis favorable de la Commissaire enquêtrice en date du 12 janvier 2024,

Il est rappelé que par délibération n°26/10/2023/06 en date du 26 octobre 2023, le Conseil Communautaire a autorisé l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement des parcelles cadastrées section ZD numéros 140,142 et 143 (plan en annexe) appartenant à la Communauté de Communes et sur lesquelles est localisé un parking essentiellement dédié aux Poids-Lourds.

Par cette délibération il a été également procédé à la désaffectation dudit parking.

Madame Annie DUROUX a été désignée en qualité de Commissaire enquêtrice, en vue de procéder à cette enquête, qui s'est déroulée du lundi 04 décembre 2023 au mardi 19 décembre 2023. Elle s'est tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2023 ainsi que le lundi 4 décembre 2023 à la mairie de la commune de Fauverney.



Aucune observation écrite n'a été faite sur les registres d'enquête publique, aucune observation n'a été reçue par courrier, ni par messagerie, aucune personne ne s'est présentée au cours des permanences.

**Considérant** que :

- ✓ Les emprises du parking n'ont, en leur état actuel, aucune utilité publique,
- ✓ Les droits d'accès dévolus aux activités de la zone ne sont pas utilisés,
- ✓ Le parking se transforme en friche occupée de manière abusive,
- ✓ La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise n'a plus de terrains disponibles sur la ZAE,
- ✓ Cette démarche va parfaitement dans le sens d'une densification du bâti dans une zone urbaine artificialisée et par conséquent, d'une limitation de l'utilisation de nouvelles terres agricoles ou naturelles au sens de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021,
- ✓ Le projet présente un intérêt général pour la Communauté de Communes, pour les activités de la Zone, et qu'il est conforme au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fauverney et compatible avec les dispositions du SCoT du Dijonnais,

**Considérant** que Madame Annie DUROUX, Commissaire enquêtrice, a émis un avis favorable pour le projet de déclassement du domaine public intercommunal du parking composé des parcelles ZD 140, ZD 142 et ZD 143.

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de prononcer le déclassement du parking,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **PRONONCE** le déclassement du parking Poids-Lourds, situé sur les parcelles ZD 140, ZD 142 et ZD 143 de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Boulouze » à FAUVERNEY du domaine public intercommunal, en vue de son transfert dans le domaine privé intercommunal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

### ENVIRONNEMENT

#### Dénomination d'un verger sur le site de la Boulouze

Rapporteur : G. MORELLE

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise possède, à proximité de la Zone d'Activités Économiques « La Boulouze », un terrain référencé 261 ZD 9, de 8 320 m<sup>2</sup>, au nord du bassin de rétention des eaux pluviales de ladite zone, à FAUVERNEY (Voir plan en annexe).

Ce dernier a notamment servi lors de la vidange et le nettoyage du bassin de rétention des eaux pluviales, afin d'y entreposer les boues et effluents issus de l'opération.

Toutefois, sa superficie permet de développer d'autres utilisations. Ainsi, dans une optique de protection de la biodiversité et de création d'espaces pédagogiques, un verger a récemment été installé sur le site. Celui-ci est constitué d'environ 70 mètres linéaires de haies et de 30 arbres fruitiers.

Le 28 juillet 2023, Monsieur Sylvain BARBIER, agent de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est décédé prématurément. Dans le cadre de ses missions, il a régulièrement œuvré pendant plusieurs années à la surveillance et à l'entretien quotidien du site.

En accord avec son épouse et afin de rendre hommage à cet agent efficace et apprécié de tous,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **NOMME** le verger situé sur la parcelle n°261 ZD 9 à FAUVERNEY, le « Verger Sylvain BARBIER »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



# INFORMATIONS

## Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le tableau récapitulatif des marchés, avenants et devis signés dans le cadre de la Commande Publique, pour la période du 01 septembre 2023 au 31 décembre 2023 (joint en annexe).

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

## Information de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise du dossier suivant :

- Rapport d'activité 2022 de la Mission Locale de l'Arrondissement de Dijon.
  - Toutes les informations sont disponibles également sur [www.mldijon.asso.fr](http://www.mldijon.asso.fr)

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

## Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Lors de la réunion du 13 février dernier, trois points étaient à l'ordre du jour :

- Schéma de mutualisation et l'avancée des travaux
  - La prochaine et dernière réunion se déroulera le 21 mars, pour déterminer les pistes d'actions et les axes du schéma de mutualisation, ce qui guidera la stratégie à mettre en place.
- Communication Prochaine (prochaine réunion le 10 avril)
  - Réalisation du magazine. L'intégralité du sommaire est déterminée. La distribution est programmée fin juin.
  - Tour de France : Actions à mener. Présentation du plan complet de communication.
    - Beaucoup de communes participent à cette Commission, avec l'idée de pouvoir mutualiser la dynamique et valoriser notre territoire et pas uniquement les communes traversées. Les écoles sont destinataires d'un courrier par lequel il est demandé aux communes traversées si elles peuvent accueillir des enfants des autres communes, ainsi que les équipes pédagogiques. Deux problématiques :
      - ✓ Le transport des enfants, vu les difficultés à trouver des possibilités de transports collectifs,
      - ✓ Le Tour de France traversera le territoire, en dehors du temps scolaire, même si dans le cadre d'une sortie scolaire, il est possible d'étendre la période scolaire.
- Tourisme
  - La dynamique « Canal de Bourgogne » est lancée. Il faut définir la stratégie de la charte fluviale et de la dynamique économique et touristique à mettre en place autour du Canal de Bourgogne. Tous sont invités à rejoindre ce groupe de travail.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

## Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Les éléments budgétaires, dont les grandes lignes ont été présentés lors du DOB ce jour, étaient à l'ordre du jour de la réunion du 30 janvier dernier, ainsi que les points présentés en première partie de séance.

A été également émise l'intention de reconduction de l'aide à l'immobilier, dès réception de la convention avec la Région. Faute d'aide régionale, aucune demande n'a été faite en 2023.

Un point a été fait sur l'avancement des zones artisanales, notamment l'étude conduite avec l'AER pour la Zone des Cent journaux. Une restitution sera faite à la fin du 1<sup>er</sup> semestre lors d'une Conférence des Maires.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

**Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »**

Rapporteur : V. CROUZIER

La prochaine réunion, programmée le 12 mars prochaine, sera consacrée aux résultats, leur affectation et Budget primitif.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

**Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »**

Rapporteur : V. DANCOURT

La réunion s'est réunie le 26 février.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

**Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »**

Rapporteuse : N. SEGUIN

La 5<sup>ème</sup> Commission s'est réunie le 14 février, avec à l'ordre du jour :

- Les orientations budgétaires 2024 au titre de l'action sociale au sens large (seniors, familles, parentalité, aide à la scolarité) au titre de l'Insertion Professionnelle et pour la France services.
- Le projet de la journée dédiée aux seniors avec la mise en place le matin de divers ateliers d'initiations, de découverte et d'informations autour de la prévention, du bien-être, de la santé... En clôture de la matinée un repas partagé, préparé dans le cadre d'un atelier autour du bien-manger et l'après-midi un spectacle proposé par la FAPA.
- L'état d'avancement de la création de l'Épicerie Sociale et Solidaire. Comme annoncé par le Président, ce dossier sera soumis à la validation du Conseil Communautaire avant l'été. Par ailleurs, il est envisagé de présenter les réflexions, les principes génériques de fonctionnement de l'Épicerie à une prochaine Conférence des Maires.
- La présentation de l'action « Cap sur mon Projet Professionnel », qui vise à travers des accompagnements individualisés de personnes éloignées de l'emploi, une insertion sociale et professionnelle durable. Ce projet devrait être accompagné très fortement financièrement par le Conseil départemental.
- Le rapport d'activité 2023 de la France services de la Plaine Dijonnaise, avec la présentation des résultats des activités majeures. Le rapport d'activité complet vous sera adressé très prochainement.

La prochaine réunion de la Commission se tiendra le mardi 7 mai.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

**Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »**

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

En l'absence de Madame Zineb HEMAIRIA, ce point est retiré de l'ordre du jour.



Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Lors de la réunion la veille au soir, le budget pour le service STRE, ainsi que pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ont été travaillés par les membres présents.

Il a également été procédé au choix de l'entreprise pour la pose d'un adoucisseur d'eau (Bourgogne Géothermie).

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

# COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

## Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

## Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

L'Assemblée générale se déroulera le 06 mars prochain.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

## Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

## Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

## Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Dès réception du compte-rendu de la réunion, qui s'est tenue le 14 février dernier, les éléments seront restitués.

Le débat d'orientation budgétaire était l'élément principal de cette réunion. Le point concernant l'avis sur la révision du PLU a été retiré par le maire de la commune de Saint-Julien.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

## Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

## Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

La réunion de la semaine précédente concernait :

- L'approbation des comptes administratifs et de gestion sur l'eau assainissement,
- Le débat d'orientation budgétaire,
- Avenants sur certaines DSP pour mise à jour de bordereaux de prix sur les coûts de branchements,
- Tableau synthétique pour une meilleure compréhension,
- Création d'un emploi de technicien au cours de l'année.



Le 29 janvier, une réunion sous l'égide du SINOTIV'EAU s'est déroulée dans les locaux de la Communauté de Communes. Une mise en garde a été présentée aux communes et aux collectivités sur le problème des futures constructions, eu égard au partage de l'eau.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)

Rapporteur : G. MORELLE

La semaine passée, le bureau du SBV s'est réuni longuement.

La cotisation de la Communauté de Communes, estimée à 34 174,00 € (trente-quatre mille cent soixante-quatorze euros), sera augmentée de 2 000,00€ (deux mille euros) pour cette année. Cette différence est à inscrire au budget.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

La Communauté de Communes participe à l'étude prospective Tille-Vouge-Ouche d'anticipation des effets du changement climatique sur les ressources en eau, à l'échelle des trois bassins, en vue d'une stratégie d'adaptation. Ceci sous l'égide des quatre syndicats (SITIV, SBV, SITNA et SBO).

Trois ateliers se sont déroulés en 2023. Le quatrième s'est tenu le 30 janvier 2024. Le prochain est programmé le 16 mai, puis le 11 juin prochains. Il est question d'imaginer ce qu'il se passera d'ici 2050, tant pour le monde industriel que rural, agricole et pour les métropoles.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte Vingeanne, Bèze, Albane (SMVBA)

Rapporteur : G. MORELLE

Lors de la réunion du 14 février, où ont été évoqués entre autres, le débat d'orientation budgétaire, les travaux de l'année passée, validation des cotisations (407,64 € pour 2024).

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Une réunion du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) s'est tenu le 05 février le premier Comité de pilotage, dans les locaux de la Communauté de Communes, animé par Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Côte-d'Or, en tant que référent d'État et Madame Bonnet-Vallet, Présidente de la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône, structure porteuse du PAPI.

Les bassins Tille-Vouge-Ouche sont des territoires fortement exposés aux inondations, comme en témoignent les événements de 2013, ainsi que le classement en 2012 de quatorze communes de ces trois bassins en territoire à risque important d'inondations. Une dynamique collective s'est mise en place pour engager un programme d'actions et de prévention, avec une gestion globale des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ce type de programme d'actions fait l'objet, après labellisation par l'État, de financement des opérations à travers le Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

L'ordre du jour de la réunion du 05 février était le suivant :

- Rappel de la démarche PAPI TVO,
- Présentation du périmètre et des enjeux du territoire TVO,
- Différents axes d'un PAPI et actions possibles.

Pour la CCPD, Monsieur Jean-Marc LOVAT est, à sa demande, nommé personne ressource.

Les prochains Comités de pilotage seront programmés en mai et en décembre, les Comités techniques seront organisés, quant à eux, en mars et en octobre.

Les trois axes définis pour la Communauté de Communes sont les suivants :

- Protéger des inondations la commune d'Échigey, en détournant les écoulements pluviaux importants venant de la Butte de Tart,
- Travail à effectuer sur dix communes à risque important, dont la commune d'Izieren, pour améliorer la résilience lors des inondations de la Tille,
- Merlons posant un problème à Varanges ; risques de rupture de la digue et à Tart.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

### Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

La prochaine CLE aura lieu le 26 mars à 14h00.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

### Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J-E. ROLLIN

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

### Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

En l'absence de Madame Carole CLAUDEL-SALOMON, ce point est retiré de l'ordre du jour.

### Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Les informations à communiquer seront transmises lors de la prochaine Conférence des Maires, afin de capter au mieux l'attention des participants.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

## QUESTIONS DIVERSES

### Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Guy MORELLE informe que le marché de la graine, qui s'est tenu à Izieren le 10 février, a été un succès, avec une bonne fréquentation, notamment d'un public jeune s'intéressant à l'avenir des jardins et des graines reproductibles.

Le prochain marché de la graine est prévu à Aiserey, en octobre.



Le dernier ciné-débat, en présence de Nicolas Baudoin avant son départ de notre structure, se déroulera le jeudi 07 mars à 20h30, au cinéma de l'Odéon à Genlis, jour de la Conférence des Maires. Le thème est « Low Tech, les bâtisseurs du monde d'après ». Le réalisateur a déjà produit « l'éveil de la permaculture ».

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 20h55.

Secrétariat de séance



**Gilles BRACHOTTE**

Vice-président délégué à la Mutualisation, à la Communication, à l'Action culturelle et au Tourisme  
Maire de THOREY-EN-PLAINE

Présidence de séance



**Patrice ESPINOSA**

Président de la Communauté de Communes  
de la Plaine Dijonnaise  
Maire d'IZIER

